

Conseil d'administration
Séance du 27 novembre 2025**Point 5****Apurement comptable – Produits divers****Délibération n° 2025 - 27**

Vu l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Vu les articles 18,19 et 23 à 28 du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'Agent comptable à comptabiliser les sommes suivantes en produits divers (7588) pour un total de 4 100 euros.

En cas d'élément d'information nouveau, l'Agent comptable est autorisé à rembourser ces sommes au créancier qui se ferait connaître en en faisant la demande, sous réserves des dispositions réglementaires, de prescription notamment.

NOM	Exercice	Date	Compte	Libellé du compte	Libellé	Montant
SANOFI PASTEUR MSD	2019	26/02/2019	47188000	Divers	SANOFI	1 900,00
ORIL INDUSTRIE	2023	24/10/2023	46640000	Excédents vst à remb	VIRT ORIL INDUSTRIE	2 200,00
						Total 4 100,00

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.